

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMET-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal, unanime, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et retient les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de TAXE D'HABITATION	: 9.68 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	: 9.77 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	: 36.18 %

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 JUILLET 2020
Le Maire,



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 3020 € a été inscrit au budget primitif au compte 6574 : *Subventions de fonctionnement aux associations*.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer à chaque association. Il propose au conseil de reconduire les mêmes sommes que l'année précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide d'octroyer les subventions pour 2014, comme suit :

Coopérative école Habarcq	:	100 €
Club Sportif d'Habarcq Football	:	930 €
Association Donneurs de sang Agnez	:	40 €
Comité d'Animation « l'Idéale »	:	1850 €
Association RPI du Gy (ARPIG)	:	100 €



Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 Juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président informe l'assemblée qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics et des articles L 1411-5 et D 1411-3 à D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à la composition de la commission d'appel d'offres qui doit comporter le Maire ou son représentant ainsi que trois membre titulaires et trois membres suppléants. L'ensemble de ces membres, à l'exception de son président (le maire ou son représentant) sont élus par l'assemblée délibérante. Cette élection s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Une seule liste est présentée :

Titulaires : Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Paul DAVANNE

Suppléants : Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Christine CHABE

Sont élus :

Titulaires : Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Paul DAVANNE

Suppléants : Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Christine CHABE



Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, et les invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant de la population communale est de 684 habitants,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice 1027,

Considérant que pour une population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 40.3 % de l'indice 1027, et le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 10.7 % de l'indice 1027,

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer l'indemnité du Maire au taux de 31.42 % de l'indice brut 1027.
- de fixer l'indemnité des deux adjoints au taux de 10.2 % de l'indice 1027

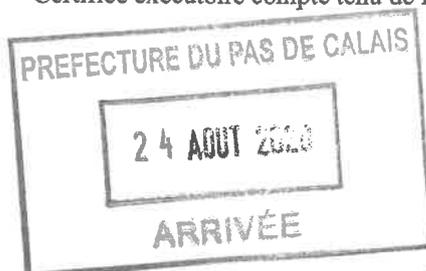
à compter du 03 juillet 2020.

Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 10 Juillet 2020

LeMaire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : ELABORATION DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Le Maire fait part au conseil municipal que l'élaboration du PLUI a été poursuivi pour aboutir au dossier d'arrêt projet.

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois a donc, par délibération en date du 5 décembre 2019, arrêté le PLUI de l'Est.

La Commune a fait connaître son avis concernant le dit PLUI, le 14 janvier 2019 soit dans le délai de trois mois.

Il rappelle que la mise aux normes de la défense incendie, vu le montant de l'investissement, sera phasée sur 6 ans, pour que les permis de construire soient accordés sans réserve.

Pour rappel, Habarcq pourra construire 75 logements sur 3 ha 8 avant la prochaine révision.

En complément de la délibération de janvier 2020 et au retour d'information des administrés, monsieur le maire rappelle au Conseil, les observations suivantes, à savoir :

- Au regard de l'étroitesse de la rue de filescamp (3m80) avec une circulation à double sens et de surcroît avec des engins agricoles, cette rue devient accidentogène au regard de la circulation routière : l'aménagement d'orientation prioritaire dans cette zone doit en tenir compte.
- N°8 équipement public, rue d'Avesnes : pour des raisons de sécurité et d'aménagement, cette espace doit être agrandi pour respecter l'implantation et la circulation piétonne sur le trottoir.
- N°13 citerne et raquette : Absence du positionnement de la raquette en O de rayon 11m après le poste de refoulement en position symétrique vis à vis de la voirie + citerne incendie 13 confondu avec le N°2 en bas du Fond Campion.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable concernant à ces observations ci-dessus.

.../....

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 juillet 2020



Le Maire,

Nicolas CAPRON

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/01/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : ELABORATION DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Le Maire fait part au conseil municipal que l'élaboration du PLUI a été poursuivi pour aboutir au dossier d'arrêt projet.

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois a donc, par délibération en date du 5 décembre 2019, arrêté le PLUI de l'Est.

La Commune a fait connaître son avis concernant le dit PLUI, le 14 janvier 2019 soit dans le délai de trois mois.

Il rappelle que la mise aux normes de la défense incendie, vu le montant de l'investissement, sera phasée sur 6 ans, pour que les permis de construire soient accordés sans réserve.

Pour rappel, Habarcq pourra construire 75 logements sur 3 ha 8 avant la prochaine révision.

En complément de la délibération de janvier 2020 et au retour d'information des administrés, monsieur le maire rappelle au Conseil, les observations suivantes, à savoir :

- Au regard de l'étroitesse de la rue de filescamp (3m80) avec une circulation à double sens et de surcroît avec des engins agricoles, cette rue devient accidentogène au regard de la circulation routière : l'aménagement d'orientation prioritaire dans cette zone doit en tenir compte.
- N°8 équipement public, rue d'Avesnes : pour des raisons de sécurité et d'aménagement, cette espace doit être agrandi pour respecter l'implantation et la circulation piétonne sur le trottoir.
- N°13 citerne et raquette : Absence du positionnement de la raquette en O de rayon 11m après le poste de refoulement en position symétrique vis à vis de la voirie + citerne incendie 13 confondu avec le N°2 en bas du Fond Campion.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable concernant à ces observations ci-dessus.

.../....

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 juillet 2020



Le Maire,

Nicolas CAPRON

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le Président informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les délégués au sein des différentes commissions communales.

COMMISSION DES LISTES ELECTORALES :

(1 conseiller)

Est élu Monsieur **Thierry ROBERT**

COMMISSION FESTIVITES :

6 Conseillers :

Sont élus :

Muriel MOMEUX, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Paul DAVANNE, Pierre HENRY.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : DELEGUES AU SIVU DES COMMUNES DU GY

Le Président informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les délégués au SIVU des communes du Gy.

La commune d'Habarcq doit y être représentée par deux délégués titulaires et un suppléant. Après appel de candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ces délégués.

Sont candidats aux postes de titulaires : Nicolas CAPRON, Olivier GALLET

Sont élus Titulaires : Nicolas CAPRON, Olivier GALLET

Sont candidats au poste de suppléant : Sébastien BEUGIN.

Est élu suppléant : Sébastien BEUGIN

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 juillet 2020

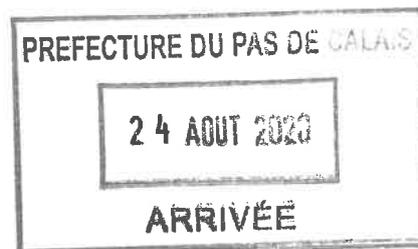
OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DES VALLEE DU GY ET DE LA SCARPE

Le Président informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les délégués au Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe.

La commune d'Habarcq doit y être représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants. Après appel de candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ces délégués.

Titulaires : Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN

Suppléant : Olivier GALLET, Florent ACTHERGAL



Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____

A Habarcq, le _____
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Suite au renouvellement général du conseil municipal du 28 juin 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne dans l'ordre du tableau :

Titulaires : **Nicolas CAPRON, Olivier GALLET.**

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.
Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide : à l'unanimité

Article 1

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

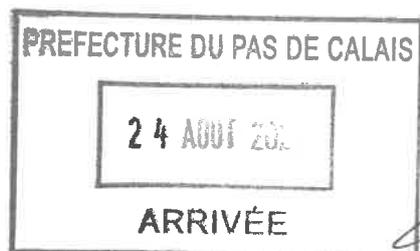
- 6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 15 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

***rendu exécutoire
par sa publication et envoi
en Préfecture le***

***Pour extrait conforme,
Le Maire,***



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

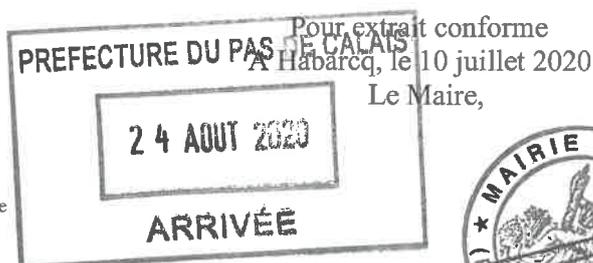
SEANCE : 10 JUILLET 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour 2020 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	Recettes réelles 469 726.00 €	Recettes réelles 279 601.79 €
	Résultat reporté 2019 164 440.46 €	Résultat reporté 2019 147 605.37 €
		Virement du fonctionnement 227 075.84 €
	Total 634 166.46 €	Total 654 283.00 €
DEPENSES	Dépenses réelles 407 090.62 €	Dépenses réelles 430 081.64 €
	Virement à l'investissement 227 075.84 €	Résultat reporté 2019 224 201.36 €
	Total 634 166.46 €	Total 654 283.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le budget primitif 2020.



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 03 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 29/06/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : /

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

- : - : - : - : - : - : -

SEANCE : 03 juillet 2020

OBJET : NOMBRE DES ADJOINTS.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Municipal les articles L.2122-1 et L.2122-2 qui stipulent que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que cela puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour de trois adjoints.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime fixe le nombre des adjoints à deux.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 03 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 03 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 29/06/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : /

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

- : - : - : - : - : - : -

SEANCE : 03 juillet 2020

OBJET : NOMBRE DES ADJOINTS.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Municipal les articles L.2122-1 et L.2122-2 qui stipulent que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que cela puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour de trois adjoints.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime fixe le nombre des adjoints à deux.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 03 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 03 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 29/06/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : /

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 03 JUILLET 2020

OBJET : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire, qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée

Monsieur Gilles VASSEUR, le plus âgé des membres présents prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil désigne deux assesseurs : Mme Christine CHABE et Monsieur Sébastien BEUGIN.

Déroulement du scrutin

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et procède au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue :	: 8

Suffrages obtenus :	VASSEUR Gilles	:	2 (deux)
	CAPRON Nicolas	:	13 (treize)

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Nicolas CAPRON est proclamé Maire et immédiatement installé.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et de quatre au maximum.

Il rappelle que la Commune dispose actuellement de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la Commune.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Déroulement du scrutin

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de 1^{er} adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur de d'une seule enveloppe et procède au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue :	: 8

Suffrages obtenus :	GALLET Olivier	:	11 (onze)
	ACTHERGAL Florent	:	4 (quatre)

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Olivier GALLET est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Déroulement du scrutin

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue :	: 7

Suffrages obtenus :	BEUGIN Sébastien	: 11 (onze)
	ACTHERGAL Florent	: 3 (trois)

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Sébastien BEUGIN est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 03 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 06/07/2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Pierre CHABE, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etaient absents : M. Olivier GALLET qui a donné procuration à M. Nicolas CAPRON.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 10 JUILLET 2020

OBJET : DELEGUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE

Le Président informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer le délégué à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.
La commune d'Habarcq doit y être représentée par un délégué.

Est élu avec 15 voix pour :

Titulaire : Sébastien BEUGIN

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 juillet 2020
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

